Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-101
Portant stationnement
Place Joseph Monier

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'en raison de l'intervention réalisés par les Services Techniques de la commune du 7 au 9 octobre 2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article1 : **Stationnement**

Le stationnement sera interdit du 20/10/2025 au 21/10/ 2025 de 7 heures à 16 heures afin d'effectuer la taille des arbres.

- Place Joseph Monier sur la totalité des places de stationnement.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 08/10/2025

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.